

## Conseil municipal du 5 janvier 2026

### Procès verbal – nombre de voix

Le lundi 5 janvier 2026 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 18 décembre 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**président** : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**présents** : Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Stéphanie CHABROUX, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Marc GIOUSE, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Alex GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPi, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE.

**procurations** : Marwa ABDELLI ayant donné pouvoir à Mahrez BENHADJ, Sabrina BENHAIM ayant donné pouvoir à Virginie DEMARS, Muriel BETEND ayant donné pouvoir à Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Paul CAMPY ayant donné pouvoir à Jacques VINCE, Sylvie DONATI ayant donné pouvoir à Antoine PELCÉ, Agathe FORT ayant donné pouvoir à Julien RAVELLO, Stéphane FRIOUX ayant donné pouvoir à Laura GANDOLFI, Jacques GERNET ayant donné pouvoir à Morgane GUILLAS, Prosper KABALO ayant donné pouvoir à Loïc CHABRIER, Laurent LEGENDRE ayant donné pouvoir à Mathieu GARABEDIAN, Emilie PROST ayant donné pouvoir à Jonathan BOCQUET.

**excusé** :

**absents** : Stéphane COLSON, Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2025.

		Nombre de votants :	
Comm-2026-2	<p><b>Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)</b></p> <p>L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il prévoit que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Prend acte
D-2026-8	<b>Décision modificative n° 3 sur exercice 2025</b>	<p>pour : 49 contre : 4 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2026-7	<p><b>Changement de méthode comptable et correction d'erreur sur exercices clos</b></p> <p>Suite à un changement de méthode comptable mis en oeuvre au niveau national concernant l'imputation budgétaire et comptable des participations et avances versées par les collectivités concédantes, il convient d'autoriser le comptable public à mouvement le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour procéder aux corrections nécessaires</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-5	<p><b>Modification du règlement budgétaire et financier</b></p> <p>Le RBF doit être modifié pour permettre la création d'autorisations d'engagement.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-3	<p><b>Budget Primitif 2026</b></p> <p>Le budget primitif (BP) est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il autorise l'ordonnateur à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'exercice concerné.</p> <p>Le budget se présente en deux parties. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.</p> <p>La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.</p>	<p>pour : 45 contre : 4 abstention : 4 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2026-4	<b>Gestion active de la dette - Recours aux instruments de couverture</b>	<p>pour : 49 contre : 0 abstention : 4 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-6	<b>Actualisation des autorisations de programme</b>	<p>pour : 49 contre : 0 abstention : 4 ne participe pas : 0</p>	Prend acte

D-2026-9	<b>Affectation du produit de la quête des mariages</b>	pour : <b>53</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b>	Adopté à l'unanimité
D-2026-10	<b>Garantie d'emprunt à la société VILOGIA - construction de 23 logements étudiants situés 66-70, rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne</b>  La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements étudiants. Dans ce cadre, la société VILOGIA a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à un emprunt de 1 595 362,00 € pour financer la construction de 23 logements étudiants situés 66-70, rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 15% du montant de l'emprunt, soit 239 304,30 €.	pour : <b>53</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b>	Adopté à l'unanimité
D-2026-11	<b>Garantie d'emprunt à la société VILOGIA - acquisition de l'usufruit de 53 logements étudiants situés 66-70, rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne</b>  La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour l'acquisition de l'usufruit de logements étudiants. Dans ce cadre, la société VILOGIA a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à un emprunt de 2 177 513,00 € pour financer l'acquisition de l'usufruit de 53 logements étudiants situés 66-70, rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 15% du montant de l'emprunt, soit 326 626,95 €.	pour : <b>53</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b>	Adopté à l'unanimité
D-2026-12	<b>Garantie d'emprunt à la société TOTEM SVU (Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération "Hôtel d'activité Workshop"</b>  La société TOTEM SVU a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à un emprunt de 9 759 396,00 € pour financer l'opération "Hôtel d'activité Workshop" consistant à construire un bâtiment d'environ 14 000 m <sup>2</sup> d'activités mixtes, avec des locaux d'activité et des bureaux situés 11b, rue de la ligne de l'Est à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 50% du montant de l'emprunt, soit 4 879 698,00 €.	pour : <b>40</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>13</b>	Adopté à l'unanimité

D-2026-13	<p><b>Garantie d'emprunt à la société TOTEM SVU (La Banque Postale) - Opération "Hôtel d'activité Workshop"</b></p> <p>La société TOTEM SVU a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Banque Postale à un emprunt de 3 904 000,00 € pour financer l'opération "Hôtel d'activité Workshop" consistant à construire un bâtiment d'environ 14 000 m<sup>2</sup> d'activités mixtes, avec des locaux d'activité et des bureaux situés 11b, rue de la ligne de l'Est à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 50% du montant de l'emprunt, soit 1 952 000,00 €.</p>	<p>pour : <b>40</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>13</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-14	<p><b>Garantie d'emprunt à la société TOTEM SVU (Caisse d'Epargne Rhône-Alpes) - Opération "Hôtel d'activité Workshop"</b></p> <p>La société TOTEM SVU a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse d'Epargne à un emprunt de 5 856 000,00 € pour financer l'opération "Hôtel d'activité Workshop" consistant à construire un bâtiment d'environ 14 000 m<sup>2</sup> d'activités mixtes, avec des locaux d'activité et des bureaux situés 11b, rue de la ligne de l'Est à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 50% du montant de l'emprunt, soit 2 928 000,00 €.</p>	<p>pour : <b>40</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>13</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-15	<p><b>Garantie d'emprunt à la société Gratte-Ciel Développement - acquisition de locaux à usage professionnels à construire dans le macro-lot C de la ZAC Gratte-Ciel située à Villeurbanne</b></p> <p>La société Gratte-Ciel Développement a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes à un emprunt de 3 570 000,00 € pour financer l'acquisition de locaux à usage professionnels à construire dans le macro-lot C de la ZAC Gratte-Ciel située à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 50% du montant de l'emprunt, soit 1 785 000,00 €.</p>	<p>pour : <b>40</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>13</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-16	<p><b>Garantie d'emprunt à la société Gratte-Ciel Développement - acquisition de locaux à usage professionnels à construire dans le macro-lot A de la ZAC Gratte-Ciel située à Villeurbanne</b></p> <p>La société Gratte-Ciel Développement a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes à un emprunt de 3 823 000,00 € pour financer l'acquisition de locaux à usage professionnels à construire dans le macro-lot A de la ZAC Gratte-Ciel située à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 50% du montant de l'emprunt, soit 1 911 500,00 €.</p>	<p>pour : <b>40</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>13</b></p>	Adopté à l'unanimité

D-2026-17	<p><b>Garantie d'emprunt à la société Gratte-Ciel Développement - acquisition de locaux à usage professionnels à construire dans les macros-lots A et C de la ZAC Gratte-Ciel située à Villeurbanne</b></p> <p>La société Gratte-Ciel Développement a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Banque Postale à un emprunt de 7 300 000,00 € pour financer l'acquisition de locaux à usage professionnels à construire dans les macros-lots A et C de la ZAC Gratte-Ciel située à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 50% du montant de l'emprunt, soit 3 650 000,00 €.</p>	<p>pour : <b>40</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>13</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-18	<p><b>Signature d'un protocole transactionnel entre la ville de Villeurbanne et la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA)</b></p> <p>Le marché était divisé en plusieurs missions soit : une tranche ferme comprenant l'assistance au suivi des travaux, l'assistance au suivi de la réception des ouvrages, l'assistance au suivi de la mise en service des équipements et l'assistance pour le suivi de la garantie de parfait achèvement ainsi qu'une tranche optionnelle relative à l'assistance juridique pendant et après les travaux. La Ville de Villeurbanne a notifié à la SEMCODA le 19 juillet 2021 le marché d' Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Technique, Administrative , Financière et Juridique pour la conduite des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Renan sud à Villeurbanne » pour un montant de 110 850 € HT et une durée de 43 mois.</p>	<p>pour : <b>52</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>1</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-19	<p><b>Signature d'un protocole transactionnel avec la SNC IP1R pour dépollution des sols - PUP Mansard - Jardin Lina Crétet 16 rue Mansard</b></p> <p>Alors même qu'Icade s'était engagé dans l'acte de vente à livrer le terrain d'assiette du futur parc Lina Cretet (2837 m<sup>2</sup>) exempt de toute pollution, la Ville a dû mettre en œuvre des travaux complémentaires de dépollution lesquels auraient dû être pris en charge par Icade. Ce protocole a pour objet de permettre l'indemnisation de la Ville par Icade au titre de ces travaux non prévus initialement.</p>	<p>pour : <b>53</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-20	<p><b>Remboursement d'une facture à l'Association POLE PIXEL</b></p> <p>Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Villeurbanne accueille dans ses locaux le POLE PIXEL et prend notamment en charge l'entretien des lieux dont le portail d'accès au site, à ce titre, elle entend rembourser les frais avancés par l'association.</p>	<p>pour : <b>53</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité

D-2026-21	<p><b>Avis de la ville de Villeurbanne sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon</b></p> <p>Définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement, les PCAET sont des plans d'actions territoriaux qui traitent de l'atténuation des changements climatiques par la réduction des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air et la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Le soutien à une alimentation locale de qualité via notamment des partenariats renforcés avec les territoires voisins de la Métropole. Le renforcement de la sobriété et de la robustesse du territoire en matière d'énergie via l'amplification des rénovations thermiques et le développement de réseaux locaux d'énergie,</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-22	<p><b>Convention pour la restauration et la création d'une mare dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon dans le parc Edouard Glissant</b></p> <p>Convention pour la restauration et la création d'une mare dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon dans le parc Edouard Glissant Dans le cadre de son plan Nature approuvé par le conseil de métropole le 21 juin 2021, la Métropole de Lyon conduit des actions de préservation et de restauration de sa trame verte et bleue. Pour conforter la trame turquoise, la Métropole de Lyon et quatre partenaires associatifs, Arthropologia, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, France Nature Environnement et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, mènent un Marathon de la biodiversité. Texte délibération Dans le cadre de son plan Nature approuvé par le conseil de métropole le 21 juin 2021, la Métropole de Lyon conduit des actions de préservation et de restauration de sa trame verte et bleue.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-23	<p><b>Approbation de l'avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne, CDC Habitat social et Est métropole habitat - Dispositif de portage temporaire de lots de copropriété sur la résidence Saint-André</b></p>	<p>pour : 51 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-24	<p><b>Acquisition à l'amiable d'une emprise de terrain à bâtir appartenant à la métropole de Lyon située 73/73b rue de Verdun dans la ZAC Saint-Jean</b></p> <p>La Ville souhaite acquérir le foncier non bâti cadastré AN 139p (1 196 m<sup>2</sup>) et AN 35p (703 m<sup>2</sup>) à la métropole de Lyon pour la réalisation du pôle multisports / santé / bien-être dans la ZAC Saint-Jean.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-25	<p><b>Incorporation dans le domaine public communal de la rue Mimi Pinson et d'une partie de l'impasse des Fontanières</b></p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2026-26	<p><b>Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion -Est Métropole Habitat- -12 rue Sainte Famille</b></p> <p>Cette délibération vise à attribuer des subventions à un organisme pour le financement du logement social et du logement d'insertion.</p>	<p>pour : <b>51</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>2</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-27	<p><b>Convention partenariale Ville / Métropole /ARTAG / Habitat gens du voyage du 36 allée du Mens à Villeurbanne</b></p> <p>Étudier les conditions de possibilité d'évolution des ménages de l'allée du Mens et la contribution à la mise en place d'un habitat adapté Habitat gens du voyage amélioration de l'installation du 36 allée du Mens à Villeurbanne Convention partenariale entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon, l'ARTAG, les voyageurs La ville de Villeurbanne connaît de nombreuses transformations par le biais de plusieurs projets urbains de grande ampleur. Désormais, il est proposé une nouvelle convention 2026-2030 avec pour objectif de maintenir un dialogue entre toutes les parties en vue de pérenniser l'installation des gens du voyage présents allée du Mens dans de meilleures conditions, sous la forme d'habitat adapté, tout en permettant l'accès aux jardins familiaux.</p>	<p>pour : <b>49</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>4</b> ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-28	<p><b>Convention d'objectifs Ville/CCAS/SOLIHA/ALEC pour l'année 2026 - Transition écologique et sociale du parc privé, dispositif communal opérationnel 2024-2025-2026 "Mieux chez Moi"</b></p> <p>Cette délibération vise à conventionner entre la Ville de Villeurbanne, le CCAS de Villeurbanne et deux associations pour l'animation du dispositif d'amélioration du parc de logements privés « Mieux chez Moi » pour l'année 2026</p>	<p>pour : <b>52</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>1</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-29	<p><b>Convention cadre Ville/Caf/centres sociaux, conventions pluriannuelles avec les centres sociaux, avenants financiers 2026</b></p>	<p>pour : <b>44</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>9</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-30	<p><b>Convention avec diverses associations "vie associative"</b></p>	<p>pour : <b>53</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-31	<p><b>Convention territoriale globale 2026-2030</b></p> <p>Depuis 2021, la Caisse d'allocations familiales a réformé son mode de partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place de conventions territoriales globales fixant un cadre de travail commun sur 5 ans sur un ensemble de thématiques.</p>	<p>pour : <b>53</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-32	<p><b>Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Villeurbanne pour l'année scolaire 2025/2026</b></p>	<p>pour : <b>38</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>15</b> ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité

D-2026-34	<b>Tarification des services du Réseau de lecture publique</b> <p>Approuver ces nouvelles dispositions tarifaires instaurant la mise en place d'une pénalité pour les documents en long retard et permettre l'ouverture aux associations pour les ventes de livres et de CD retirés des collections. B. Tarifs de l'abonnement aux médiathèques pour les collectivités publiques, associations et entreprises En fonction des sites (Maison du livre, de l'image et du son, François Mitterrand ; médiathèque du Rize ; médiathèque du Tonkin ; service du prêt aux collectivités et des bibliobus ; minimixes) ces ventes pourront avoir lieu soit tout au long de l'année, soit lors de ventes ponctuelles.</p>	pour : <b>53</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b>	Adopté à l'unanimité
D-2026-35	<b>Actualisation du règlement intérieur du réseau de lecture publique de Villeurbanne</b>	pour : <b>53</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b>	Adopté à l'unanimité
D-2026-36	<b>Révision du cadre du personnel</b>	pour : <b>53</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b>	Adopté à l'unanimité
D-2026-37	<b>Attributions et sollicitations de participations financières à la Métropole de Lyon et à l'ANRU pour l'équipe projet "Politique de la ville 2025"</b>  <p>Cette délibération porte sur le cofinancement des postes de l'équipe projet politique de la ville pour 2025 par la Ville, la Métropole et l'ANRU en dépenses et en recettes.</p>	pour : <b>53</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b>	Adopté à l'unanimité
D-2026-38	<b>Ouvertures dominicales des commerces à Villeurbanne pour l'année 2026</b>  <p>Délibération préalable à la prise d'un arrêté de dérogation au repos dominical pour l'année 2026</p>	pour : <b>38</b> contre : <b>14</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>1</b>	Adopté à la majorité
D-2026-39	<b>Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens et attribution de subventions aux associations sportives en 2026</b>  <p>La ville signe avec 9 associations villeurbannaise une convention d'objectifs et de moyens visant à la poursuite d'actions contribuant à la politique sportive de la Ville, et assortie d'une subvention annuelle pour cela.</p>	pour : <b>49</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>4</b>	Adopté à l'unanimité

D-2026-40	<p><b>Attribution de subventions sur critères aux associations sportives en 2026- versement d'un acompte</b></p> <p>L'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives villeurbannaises, hors associations en conventions d'objectifs et de moyens, est effectué sur la base d'un calcul suivant plusieurs critères, dont le principe a été adopté par délibération du 19 novembre 2001 (n°2001227). Ils sont principalement l'effectif total de licenciés, l'effectif en loisirs et en compétition, et le niveau de formation des encadrants des associations. Le versement intervient en deux fois sur le fondement de la demande de subvention : un acompte d'un montant de 50 % du montant accordé l'année n-1 est voté au conseil municipal de décembre n-1, afin de permettre un versement dès l'ouverture du budget de l'année n. Le solde est versé sur le fondement du calcul sur critères, et permet l'ajustement selon le montant des crédits votés au budget primitif de l'année n, et l'évolution des effectifs des associations, d'une année sur l'autre.</p>	<p>pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-41	<p><b>Attribution de subventions pour l'année 2026 en faveur des crèches et associations porteuses de soutien à la parentalité</b></p> <p>Inscrites historiquement au cœur des dispositifs Villeurbannais, les associations, gestionnaires de crèches ou porteuses d'actions de soutien à la parentalité, sont essentielles dans la mise en œuvre de cette politique petite enfance. d'approuver les montants de subvention octroyés aux gestionnaires de crèche ou associations porteuses d'actions de soutien à la parentalité - d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions et les documents afférents</p>	<p>pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-42	<p><b>Attribution d'une subvention à l'association de coordination de l'Union Sportive d'Enseignement du Premier degré (USEP) de Villeurbanne</b></p> <p>L'Usep est partenaire de la ville de Villeurbanne dans le cadre des accueils de loisirs du mercredi après-midi. C'est dans le cadre du déploiement de ces accueils de loisirs qu'une subvention est attribuée chaque année à l'association.</p>	<p>pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-43	<p><b>Attribution de subventions à deux structures associatives partenaires : Association Sportive Universitaire Lyonnaise et association Ebulliscience dans le cadre de leurs conventions triennales</b></p> <p>Les association ASUL (Association Sportive Universitaire Lyonnaise) et Ebulliscience proposent des activités de loisirs sur les temps périscolaires et extrascolaires dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2026-44	<p><b>Attribution de subvention à l'association culturelle Buers Croix-Luizet (ACBCL) lauréate du budget participatif 2025</b></p> <p>la délibération porte sur l'attribution d'une subvention d'investissement de 39 000 euros pour la création et l'aménagement d'un lieu de loisirs, de détente, de débats pour les adolescent.es et les personnes séniors au sein du local actuellement occupé par l'ACBCL au 33 rue du 8 mai 1945.</p>	<p>pour : <b>51</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>2</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-45	<p><b>Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission locale pour l'année 2026 et prolongation de la convention</b></p> <p>Attribution d'une subvention de fonctionnement et prolongation d'une durée de un an de la convention</p>	<p>pour : <b>47</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>6</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-46	<p><b>Attributions de subventions aux structures culturelles</b></p> <p>Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Villeurbanne souhaite renouveler en 2026 son soutien aux structures qui contribuent au développement culturel sur l'ensemble de son territoire et dans des domaines artistiques variés tels que l'art, le théâtre, la danse, la musique.</p>	<p>pour : <b>44</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>9</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2026-47	<p><b>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office Villeurbannais des Personnes Agées et Retraitées (OVPAR)</b></p> <p>Dans le cadre de sa politique en faveur du bien-vieillir, la Ville souhaite soutenir l'Office Villeurbannais des Personnes Agées et Retraitées par le biais d'une subvention de fonctionnement</p>	<p>pour : <b>50</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>3</b></p>	Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

**Cédric Van Styvendael**  
Maire de Villeurbanne